Règlement Ronde du Crépuscule 2025 - Bénévoles

Article 1 - Organisation
La Ronde du Crépuscule 2025 est organisée par Les Randonneurs Sanaryens et la ville de Sanary-sur-Mer.
C'est une randonnée libre, non accompagnée qui se déroule, en partie de nuit, sur trois parcours spécialement balisés dans le massif du Gros Cerveau. L'allure est libre, sans notion de compétition.
Elle est suivie d'un repas convivial ouvert également aux participants non marcheurs. La participation en tant que bénévole implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.
Les parcours empruntent des passages en zone privée. Ces zones sont gracieusement ouvertes par leurs propriétaires. Il est demandé d'apporter le plus grand respect à l'environnement et surtout de ne pas réutiliser ces parcours à des fins de loisirs.

Article 2 – Dates, Convocations des bénévoles
- vendredi 26 septembre 2025 à 15 h : réunion préparatoire, salle de la Guicharde, 299 avenue du Stade à Sanary-sur-Mer
- samedi 4 octobre 2025 à 14h, jour de la ronde : convocation au Jardin d'Hiver, 4303 ancien chemin de Toulon, 83110 Sanary-sur-Mer

Article 3 : Modalités d'inscription et de participation
Toute personne majeure souhaitant être bénévole doit s'inscrire exclusivement en ligne sur www.randonneurs-sanaryens.com onglet La Ronde du Crépuscule

Le bénévole s'engage à :
- être présent ou se faire représenter à chaque réunion préparatoire
- être présent et disponible le jour de la Ronde pour assurer les tâches qui lui seront confiées.

Article 4 : Tâches
Chaque bénévole retenu sera affecté à des tâches correspondant dans la mesure du possible aux souhaits qu'il aura formulés à l'inscription.
Les horaires et lieux de convocation seront précisés lors de réunions préparatoires.

Article 5 : Conditions spécifiques
Chaque bénévole recevra un T-shirt correspondant dans la mesure du possible à la taille indiquée au moment de l'inscription.
Il bénéficiera du repas mais ne participera pas à la tombola.

Article 6 : Secours, sécurité
Les secours sont assurés par un organisme agréé avec un poste de secours mobile et un poste de secours fixe sur la zone d'arrivée. La sécurité sur les parcours est assurée par des commissaires bénévoles et la sécurité routière par la police municipale.

Article 7 : Assurance, responsabilité
Les Randonneurs Sanaryens sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour la durée de la manifestation.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance des bénévoles notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des bénévoles avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la manifestation. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 8 : Droit à l'image et données personnelles
Les bénévoles autorisent la presse et les organisateurs à utiliser les images et photos sur lesquelles ils pourraient apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au Randonneurs Sanaryens, et sur lesquelles les bénévoles bénéficient d'un droit d'accès et de résiliation. Les informations sont utilisées, exploitées et traitées pour permettre de contacter et d'informer les bénévoles dans le cadre de la relation qui découle de la manifestation.

Article 9 : Dispositions obligatoires
Lampe frontale ou torche, chaussures adaptées à la marche sur chemins caillouteux sont obligatoires.
Chaque bénévole devra s'équiper en fonction de la météo.

Article 10 : Charte du bénévole Chaque bénévole se doit :
- de porter assistance à toute personne en danger jusqu'à l'arrivée des secours,
- de suivre impérativement les consignes des organisateurs responsables,
- de respecter l'environnement,
- de respecter le code de la route,
- de respecter les participants.

Article 11 : Annulation

En aucun cas la manifestation n'est annulée.

En cas de vigilance orange de Météo France, de toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants ou de motif indépendant de la volonté des organisateurs, ceux-ci se réservent le droit d'activer un plan B ou d'annuler les parcours.
Dans ce cas, les affectations et tâches prévues pour les bénévoles peuvent être adaptées ou modifiées.
Le repas est maintenu.